

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE  
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL  
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC  
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER  
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Novembre 2023
Date de l'affichage	22 Novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

**2023 92      Subvention Îlot de Kergaher**

Rapporteur : J. Daniel

Comme évoqué lors de la dernière réunion de la commission – finances en date du 21 septembre une rencontre s'est tenue en mairie, le 18 septembre dernier au sujet de la demande de subvention de l'Îlot de Kergaher et de l'organisation financière de cette structure.

Lors de cet échange, il nous a bien été précisé que 3 comptabilités distinctes sont actuellement établies au sein de cet établissement :

- la première pour laquelle la subvention est sollicitée, concerne exclusivement les activités associations (éducation à l'environnement, animations pédagogiques, activités de loisirs créatifs ...).

- la seconde, totalement indépendante, traite exclusivement des activités à caractère commercial (location de salles, accueil de groupes, réceptions diverses ...).
- la troisième comptabilité ne concerne pas directement l'îlot de Kergaher. Elle est exclusivement dédiée à l'école alternative « le Phare » qui se trouve sur le site, paye un loyer et mène ses activités de manière indépendante.

L'ensemble de ce système a été validé par les services de l'Etat qui ont participé à son élaboration et en ont contrôlé le fonctionnement.

Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à l'attribution d'une subvention de 500 euros (cinq cents euros) comme évoqué en commission à l'îlot de Kergaher pour ses activités pédagogiques, d'orientation, d'animation, etc.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'îlot de Kergaher.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 novembre 2023,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 500 € à l'association l'îlot de Kergaher

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 29 Novembre 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.